

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 août 2020 à 20h00

Etaients présents : André BOUTHEMY-maire, Aurélie CATALDI, Céline DENIS, Yvonne GEORGEAULT, Lizzy GUILLEUX, Vincent GUILLEUX, Jérôme LÉBOUC, Aurélien LECLAIR, Vincent MOTTARD, Véronique PELEY,

Etaients absents et avaient donné procuration : Joel BARBOT à André BOUTHEMY, François GEFFRAULT à André BOUTHEMY, Franck MOREL à Aurélie CATALDI.

Etait absent: Gwénael TANGUY

Secrétaire de séance : Véronique PELEY.

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 28 août 2020

## **1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire revient sur le compte rendu du précédent conseil municipal et demande si il y a des questions, en l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé

## **2. PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente la proposition de règlement et précise quelques points.

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants mais il est vivement recommandé pour les autres.

Le projet présenté reprend les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales

La réunion du conseil municipal doit se faire au moins une fois par trimestre. A Cornillé, le conseil municipal se réunit une fois par mois.

L'Ordre du jour fixé par le maire et ses adjoints.

Le quorum doit être d'au moins la moitié du conseil municipal

Le secrétariat de séance sera tenu par les adjoints à tour de rôle, qui rédigeront le compte-rendu diffusé à la presse et à la population.

Le Procès-verbal de la séance sera rédigé par la secrétaire de mairie.

Présents et représentés : 14

Votants :14

Pour le règlement : 14

Contre le règlement : /

Abstention : /

Le règlement est voté à l'unanimité.

## **3. URBANISME**

### **1. Parcelles rue de la fontaine :**

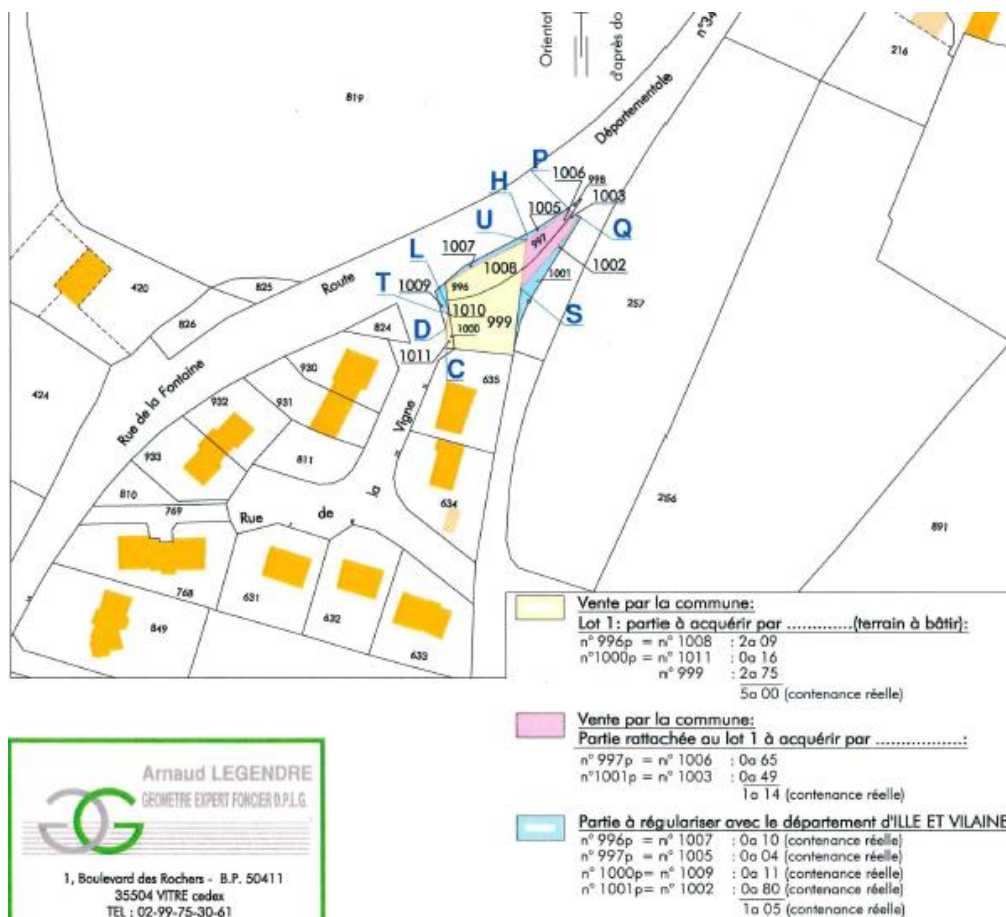
La Commune a acquis des parcelles du Département d'Ille et Vilaine en 2015, celles-ci ont été revendues en terrain à bâtir à Monsieur et Madame Raouane qui y ont construit leur habitation, cependant lors de la vente et du

bornage, il y avait des parcelles non cadastrées qui appartenait à un délaissé de voirie représentant 2 parcelles de 14m<sup>2</sup> et 91m<sup>2</sup>, il faut aujourd'hui clarifier la propriété de ces parcelles.

Cette transaction se fera à titre gratuit avec le Département puisque la commune a acheté les parcelles principales :

La parcelle de 14m<sup>2</sup> est restituée au Département pour faire un bas-côté

La parcelle de 91m<sup>2</sup> sera donnée à la commune qui la rétrocèdera ensuite à la famille Raouane à titre gratuit



La parcelle initiale a été achetée 22 000 euros et revendue 30 000 euros, la commune ayant eu à sa charge les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

La parcelle définitive est d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Cette opération a permis de densifier l'urbanisation dans le lotissement de la vigne

- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour la transaction : 14
- Contre la transaction : /
- Abstention : /

Monsieur le Maire est chargé de réaliser cette transaction.

## 2. Vente de la parcelle ZD 209 les Tilleuls



Cette parcelle constitue un espace vert commun aux 3 opérations de lotissements, le cahier des charges du lotissement « les tilleuls 3 » est devenu caduque en mars 2019 et en l'absence de demande des co-lotis, il a cessé d'être opposable.

Monsieur le Maire expose qu'il serait possible de détacher une parcelle d'environ 2100 m<sup>2</sup> vendable en terrain à bâtir et qu'il a déjà un acquéreur potentiel. Ce terrain est entretenu par la commune

Il faudrait ensuite que cet acquéreur dépose un permis d'aménager pour que cette parcelle reçoive 3 constructions, l'acquéreur potentiel a été informé de cela.

L'accès se ferait par le rond-point.

L'allée piétonne sera conservée d'où la nécessité de border la parcelle.

, l'acheteur fera son affaire de la commercialisation des parcelles. Les divisions de parcelles deviennent courantes, les grandes parcelles des années 80 sont densifiées pour éviter de consommer des terres agricoles et d'étendre l'urbanisation. Cette possibilité est offerte à tous les propriétaires, il y a d'autres terrains qui pourraient être concernés, telle la rue des lavandières avec la propriété Goupil dont la partie non constructible sera achetée par la commune au prix de 0.60 euros le m<sup>2</sup>, prix de la terre agricole.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à 70 euros le m<sup>2</sup> ttc, ce qui est le prix du marché pratiqué à Cornillé lors de l'opération des Vallons.

Présents et représentés : 14

Votants : 14

Pour la vente de la parcelle : 14

Contre la vente de la parcelle : /

Abstention : /

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec le géomètre pour réaliser cette transaction

### **3. Permis d'aménager lotissement des vallons 2 :**

Le permis d'aménager a été signé le 25 août dernier, la DDTM a émis des réserves sur le dossier «Loi sur l'Eau» qui accompagne le permis d'aménager ; Il s'agit d'une zone identifiée comme humide là où était construit précédemment un hangar soit environ 200m<sup>2</sup>. Le cabinet DM 'Eau en charge de ce dossier a engagé des études complémentaires et n'est pas d'accord avec l'analyse de la DDTM, le problème devrait pouvoir être résolu par simple discussion.

La dite-parcelle est située là où est prévue l'entrée sur la RD 33, cette réserve freine l'avancement du dossier et le lancement de la consultation pour les travaux.

Si aucun accord n'était trouvé, il faudrait envisager des compensations et notamment le gel d'une parcelle pour préserver une zone humide. Des mesures compensatoires sont toujours mises en place en pareil cas.

Le déversoir des eaux pluviales est quasiment prévu à l'emplacement repéré. Le dossier « Loi sur l'eau » est obligatoire pour les opérations de plus de 1 hectare, ce qui n'était pas le cas pour « les vallons 1 ».

Une autre interrogation de la DDTM concerne les eaux usées : poste de relèvement et disfonctionnement de la station d'épuration depuis 2018.

La station d'épuration fonctionne aujourd'hui à 1/3 de sa capacité, le problème sera résolu lorsque St Aubin des Landes y sera raccordé.

Par ailleurs, la commune n'a plus compétence en matière d'assainissement des eaux usées, la question aurait donc dû être posée à Vitré Communauté.

10 lots sont actuellement réservés sur la première tranche de 25 lots.

Le prochain dossier soumis au Conseil Municipal sera la consultation pour les travaux.

### **4. Gestion du personnel :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des missions sont confiées au Centre de gestion de la fonction Publique d'Ille t Vilaine pour le traitement de la paie, la médecine professionnelle, ces missions font l'objet de conventions qu'il faut renouveler à chaque élection.

La convention avec le CDG 35 est reconduite pour une durée de 3 ans.

Le coût de la paie est de 6.70 euros par bulletin mensuel.

Le CDG 35 propose également des missions de remplacement temporaire.

### **5. COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, désigne Monsieur André BOUTHEMY pour le représenter au SDE 35.

Composition des commissions de travail :

COMMISSIONS COMMUNALES 2020 2026					
<b>Commission Voirie - Bâtiments</b>		<b>Commission Urbanisme</b>		<b>Commission Vie Associative</b>	
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
GUILLEUX	VINCENT	MOTTARD	VINCENT	PELEY	VERONIQUE
BOUTHEMY	ANDRE	BOUTHEMY	ANDRE	LEBOUC	JEROME
BARBOT	JOEL	MOREL	FRANCK	DENIS	CELINE
LECLAIR	AURELIEN	CATALDI	AURELIE	GUILLEUX	VINCENT
<b>Commission d'appel d'offres</b>		<b>Commission ENFANCE- JEUNESSE</b>		<b>Commission Communication &amp; Culture</b>	
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
PRESIDENT	BOUTHEMY ANDRE	PELEY	VERONIQUE	PELEY	VERONIQUE
TITULAIRES	LEBOUC JEROME	LEBOUC	JEROME	LEBOUC	JEROME
	GEFFRAULT FRANCOIS	GUILLEUX	LIZZY	GUILLEUX	LIZZY
	LECLAIR AURELIEN	MASSET	NICOLAS		
SUPPLEANTS	GUILLEUX LIZZY	LECLAIR	AURELIEN		
	MOTTARD VINCENT	DENIS	CELINE		
	PELEY VERONIQUE				
<b>Commission Finances</b>				<b>Commission Liste Electorale</b>	
Nom	Prénom			Nom	Prénom
CATALDI	AURELIE			GEORGEAULT	YVONNE
BOUTHEMY	ANDRE				
MOREL	FRANCK				
MOTTARD	VINCENT				
GEORGEAULT	YVONNE				
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>				<b>Conseiller</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Président</b>		<b>Correspondant Défense :</b>	ANDRE BOUTHEMY		
membre	GUILLEUX VINCENT	<b>Correspondant Sécurité Routière :</b>	VINCENT GUILLEUX		GWENAEL TANGUY
membre	DENIS CELINE	<b>Plan énergie climat</b>	GWENAEL TANGUY		FRANCK MOREL
membre	GUILLEUX LIZZY	<b>SMICTOM</b>	VERONIQUE PELEY		FRANCK MOREL
membre	GEORGEAULT YVONNE	<b>Syndicat urbanisme :</b>	ANDRE BOUTHEMY		VINCENT MOTTARD
		<b>CLISS</b>	VINCENT MOTTARD		GWENAEL TANGUY
		<b>SDE :</b>	ANDRE BOUTHEMY		
		<b>Correspondant Numérique :</b>	VERONIQUE PELEY		

Le personnel communal sera géré par Monsieur le Maire et Vincent Mottard pour ce qui concerne les dossiers individuels.

L'organigramme du personnel communal a été communiqué. Un trombinoscope des élus et du personnel sera réalisé et diffusé sur le site internet.

S'agissant de la constitution du CCAS, un candidat s'est présenté pour représenter les personnes handicapées, monsieur le Maire procédera très prochainement à la nomination des membres du CCAS en complément des membres élus par le Conseil Municipal.

## **QUESTION DIVERSES**

- Monsieur le Maire communique les dates de réunions des candidats aux élections sénatoriales et notamment celle de Vitré le 22 septembre.
- Un point est fait sur les règles de location de salle pour les particuliers et les associations :

Le président des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine a eu un entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture qui a donné les informations suivantes :

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont soumis à déclaration.

Les repas de famille de plus de 45 personnes ne sont pas autorisés, un protocole sanitaire est à remettre à chaque location.

La capacité d'accueil des salles est réduite à 1 pers. / 4 m<sup>2</sup>, les soirées dansantes ne sont pas autorisées

Les animations communales sont déconseillées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration avec un plan sanitaire.

Des contrôles seront effectués lors de ces animations.

Les forums d'associations ne sont pas conseillés même en extérieur.

Pour les animations, manifestations, le port du masque est obligatoire aussi bien à l'intérieur qu'en extérieur.

La section « palets » s'interroge sur le maintien des 2 prochaines animations :

Rencontre de 26 septembre où 20 joueurs se retrouvent l'après-midi et 35 personnes dînent ensemble, en respectant les mesures sanitaires préconisées, cette animation peut avoir lieu.

Rencontre de 14 novembre pour la 1<sup>ère</sup> journée du Championnat de France où 160 joueurs sont attendus, cette animation devra être reportée.

- Le restaurateur « des forges » demande que le trottoir devant la porte de son établissement soit revu car les graviers endommagent le parquet et bloquent souvent l'ouverture de la porte, le Conseil Municipal décide de poser des pavés et charge l'adjoint à la voirie de suivre ces travaux.
- Nicolle Croizet, adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments interviendra pour désinfecter l'école à raison d'une heure par semaine en renfort du personnel de l'école et à la demande de madame la directrice, cette heure viendra en complément du temps de travail habituel de 12heures.
- Du gel hydro alcoolique sera fourni aux associations, à leur demande, le nettoyage par le savon sera toutefois à privilégier puisque chaque bâtiment est équipé d'un point d'eau.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 septembre 2020 à 20h.

La séance est levée à 22h20.